

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	4
Votants	4



Folio N°09

Date de convocation
10.01.2025
Date d'affichage
17.01.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON
Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yves CARPENTIER, Nicolas STAMPFLI.

Absent excusé : Monsieur Yannick BERNIER

Monsieur Yves CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

2025_08

BERGER LEVRAULT : reconduction contrat n°NCT173421

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune utilise des progiciels édités par la société BERGER LEVRAULT, et conclut un ensemble de contrats portant sur les solutions et services commercialisés par ce prestataire dont la durée arrive à expiration.

Madame le Maire présente l'accord de reconduction proposé par la société BERGER LEVRAULT pour la période contractuelle de 36 mois qui débute le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, précise qu'un dispositif de signature dématérialisé avec certification pour la gestion des contrats est mis en place.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **accepte** la reconduction des contrats présentés par BERGER LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt :

- Contrat de suivi de progiciels

- **note** que :

- la période contractuelle de 36 mois débute le 1^{er} janvier 2025 et prend fin au 31 décembre 2027,
- le prix défini au tarif de base HT/annuel annexé à l'accord intégrant la révision contractuelle soit :
24.93 € contrat de suivi de progiciels maintenance e. elections premium
- le tarif de base est révisé chaque année selon l'indice SYNTEC (syndicat national des sociétés d'études et de conseil) du mois de mai de l'année N-1,

- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat et le charge du suivi de ce dossier.

La copie du « contrat de Services » est annexée à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Nadine GRILLON,
Le Maire,



Yves CARPENTIER,
Le secrétaire de séance

CONTRAT DE SERVICES

Le présent contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE

BERGER-LEVRAULT, société par actions simplifiée, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

RCS Nanterre 755 800 646.

Adresse pour toute correspondance et

règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

LE CLIENT

MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON

04500 SAINT LAURENT DU VERDON

FRANCE

20663_110977

Le Client et le Prestataire, collectivement « les Parties », ont conclu un ensemble de contrat(s) portant sur les Solutions, Progiciels et/ou Services commercialisés par le Prestataire, ci-dessous énuméré(s) :

N° contrat	désignation
NCT173421	Contrat de suivi de progiciels

Ci-après dénommé(s) le(s) « Contrat(s) ».

Le(s) Contrat(s) arrivant à expiration, le Client et le Prestataire décident de reconduire le(s) Contrat(s) précité(s) par le présent contrat de services (ci-après « le Contrat ») dans les conditions ci-dessous.

Chaque Contrat énuméré ci-avant est reconduit dans les conditions définies aux Conditions Générales applicables ci-après annexées et au Tarif de Base Annexe qui précise :

- La date de reconduction et la durée du Contrat.
- Les services dont bénéficie le Client.
- Le prix du Contrat intégrant la révision contractuelle.

Les Parties, après avoir pris connaissance du présent Contrat de Services et de ses Annexes, déclarent en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve ni dérogation. Le Prestataire rappelle qu'il a mis en place un dispositif de signature dématérialisée avec certification pour la gestion des contrats. Le Client déclare avoir, préalablement à la signature du présent Contrat de Services, pris connaissance de la Convention de Preuve correspondante sur <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/> et l'avoir acceptée ; elle est jointe pour information en Annexe.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 12 décembre 2024

Pour BERGER-LEVRAULT

Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations



BERGER-LEVRAULT

RCS Nanterre 755 800 646

SIRET 755 800 646 00381

64 rue Jean Rostand

31670 Labège

Tél. 0 820 875 875

Fax : 05 61 39 86 64

Pour le Client



MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON

Mme Nadine GRILLON

mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

Signé électroniquement le 22/01/2025 à 08:45:24

CONVENTION DE PREUVE

Le Prestataire a mis en place un dispositif de signature dématérialisée qui propose au Client, à partir de son espace clients accessible à l'adresse <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/>, **une Signature Avancée**. Il s'agit d'une signature électronique réalisée dans des conditions conformes aux exigences du Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014. L'identité du signataire est vérifiée préalablement en respectant les procédures imposées par l'opérateur de signature. Cette signature requiert de disposer d'une adresse e-mail.

En application de l'article 1366 du code civil l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

La présente convention (ci-après « la Convention de Preuve ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent aux documents signés de manière dématérialisée selon le dispositif mis en place par le Prestataire la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

La Convention de Preuve prend effet à la date de signature pour la durée définie au Tarif de Base Annexe. La Convention de Preuve est valable pour tous les Contrats du Client énumérés dans le Contrat de Services et tout nouveau contrat que les Parties signeraient pendant la période de validité de la Convention de Preuve. Dans tous les cas, le terme ou la résiliation de la Convention ne remettra pas en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation et à l'expiration.

L'identification du Client est assurée à partir des informations saisies par le Client pour le jour de l'opération. Ces informations sont notamment ses nom, prénoms, et son email. Le Client reconnaît que les informations le concernant sont conformes à la réalité et non contestables. En l'état du dispositif, les données d'identification sont transférées au prestataire de services de certification électronique du Prestataire, dans le but de générer un code confidentiel qui sera envoyé au Client par courriel et ce, afin de procéder à la signature dématérialisée de l'opération demandée par le Client.

Ce dernier reconnaît que l'utilisation d'un certificat électronique délivré par un tiers certificateur permet d'exprimer son consentement à la conclusion du document signé de manière dématérialisée et/ou de confirmer la validité de ce document.

Chaque document signé de manière dématérialisée sera adressé par mail au Client et conservé sur son Espace Client. Pendant cette période, le Client pourra à tout moment obtenir une copie papier.

La Convention de Preuve est soumise et interprétée conformément au droit français et tout litige relatif à la Convention de Preuve relève de la compétence des tribunaux civils français.

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Client, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. En application de cette réglementation, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification auprès du Service Juridique, Berger-Levrault, 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SUIVI DE PRO

ID : 004-210401865-20250117-2025_08-DE

1. ENVIRONNEMENT ET OBJET

Le Client est régulièrement titulaire d'un droit d'usage sur un ou plusieurs progiciels édités ou distribués par le Prestataire dont la liste figure en Annexe et/ou au Tarif de base annexe (TBA) et des systèmes de gestion de base de Données associés en vertu de la licence d'utilisation correspondante qui lui a été le cas échéant, accordée par le Prestataire.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise pour le Client, qui l'accepte, en contrepartie du paiement du prix défini dans les Conditions Financières, des prestations de suivi (ci-après dénommées, les « Prestations »). Tout nouveau Progiciel pour lequel le Client acquiert une licence d'utilisation et souscrit à la maintenance correspondante pendant la durée de validité du présent Contrat s'inscrit dans le champ d'application de ce dernier.

2. DEFINITIONS

Les Parties conviennent que chacun des termes figurant dans les présentes Conditions Générales aura le sens défini ci-après :

PARTIE(S)	Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».
CONTRAT	Désigne collectivement le Contrat, les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières.
CONDITIONS PARTICULIERES	À la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par la Confirmation de Commande et le Contrat de Services. La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, la nature et le prix des Prestations souscrites ainsi que le cas échéant les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services et le Tarif de Base Annexe (TBA).
UTILISATEUR	Désigne tout Utilisateur du Progiciel qui a été désigné par le Client.
PROGICIEL	Désigne les progiciels pour l'utilisation desquels le Client dispose d'un droit d'usage régulièrement souscrit auprès du Prestataire.
DONNÉES	Désignent les informations (dont les données à caractère personnel (DCP)) dont le Client est propriétaire et/ou responsable et qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation du Progiciel.
ESPACE CLIENTS	Désigne le portail de services que le Prestataire met à disposition du Client et des Utilisateurs du Progiciel. Le Portail est accessible à l'adresse : https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/index.php ou à toute autre adresse communiquée par le Prestataire.
PRÉREQUIS TECHNIQUES	Désignent la dernière version des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par le Prestataire. Ces Prérequis sont susceptibles d'évoluer, et la version la plus récente est accessible à tout moment sur l'Espace Clients. Il incombe au Client de veiller à l'évolution des postes de travail de ses Utilisateurs afin qu'ils restent conformes à ces Prérequis techniques. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques indispensables à l'utilisation conforme du Progiciel et le bénéfice des Prestations et accepte ces exigences comme un préalable obligatoire à la fourniture des Prestations. Il est également informé que, pour bénéficier des Prestations, il doit disposer d'un accès au réseau internet et de moyens

techniques adéquats, tels que définis par le Prestataire.

3. PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE MISE A JOUR

3.1. Espace Clients : le Client a accès à l'Espace Clients 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au moyen de l'identifiant communiqué par le Prestataire et d'un mot de passe. L'inscription à l'Espace Clients du Client et de tous les Utilisateurs du Progiciel est obligatoire, notamment l'enregistrement d'un Utilisateur désigné Administrateur et du Référént Délégué à la Protection des Données (DPO). L'Utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire et les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Clients. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant lors de chaque connexion à l'Espace Clients. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées par lui, en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire, n'ait accès à l'Espace Clients. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels, de la création, de la mise à jour et de la suppression des accès des Utilisateurs autorisés ainsi que des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. Le Client s'engage dans ce cadre à communiquer les informations requises par le Prestataire, notamment celles concernant les Utilisateurs du Progiciel (coordonnées, fonction, Progiciel utilisé) et à veiller à leur mise à jour régulière. Le Client reçoit régulièrement sur son Espace Clients ou peut y consulter, selon la nature de l'activité gérée par le Progiciel, toutes les informations techniques nécessaires pour l'utilisation et/ou l'évolution réglementaire du Progiciel ou de son environnement. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur le Progiciel, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable. Le Client peut sur simple demande de sa part adressée au Prestataire, mettre un terme à ces communications. Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser les informations relatives aux Utilisateurs à d'autres fins que celles mentionnées ci-avant, ni à les transmettre à un tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande.

3.2. Assistance

Le Prestataire met à disposition du Client une équipe d'intervenants techniques en charge spécifiquement de la réalisation des Prestations, ainsi qu'un service de prise en main à distance (à partir des outils de prise en main à distance et technologies sélectionnés par le Prestataire pour le chiffrement des échanges via internet). Pour lui permettre d'intervenir rapidement et avec efficacité, le Prestataire crée un dossier technique dont la mise à jour est effectuée au fur et à mesure des interventions et dispose en permanence d'une copie complète du Progiciel installé chez le Client. Le Prestataire pourra, à partir de la liaison internet, intervenir dans le système informatique du Client pour effectuer un diagnostic et définir les moyens permettant de résoudre, selon les résultats de ce diagnostic, le problème rencontré par le Client et entrant dans le cadre des Prestations. Les demandes d'assistance du Client doivent être réalisées par le biais de son Espace Clients en déposant sa demande via l'onglet « Nous contacter », ou par téléphone via le numéro d'appel qui lui est communiqué à la date d'effet du présent Contrat pendant les heures ouvrées du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, jours fériés exclus. Pour pouvoir enregistrer une demande via l'Espace Clients, le Client doit fournir notamment :

- Une description très précise du problème rencontré ;
- Le niveau de gravité estimé par le client selon le référentiel ci-après.

Niveau 1 – Bloquant : Une anomalie bloquante désigne toute anomalie, en environnement de production, rendant impossible l'exploitation du Progiciel ou pouvant entraîner une altération des données traitées par le Progiciel. Ce statut est déterminé à l'issue d'une procédure contradictoire entre le Client et la Relation Clients dans le cadre d'un échange téléphonique, après confirmation que le Client dispose de la dernière version du Progiciel diffusée par le Prestataire.

Niveau 2 – Critique : Une anomalie critique désigne toute anomalie, en environnement de production rendant difficile le traitement ou

l'utilisation d'une fonctionnalité du Progiciel ou générant des résultats difficilement exploitables.

Niveau 3 – Normal : Désigne toutes les autres demandes n'ayant pas d'impact significatif sur le traitement ou l'utilisation de fonctionnalités du Progiciel. Le niveau de gravité Normal est appliqué par défaut pour tout incident sur le Progiciel, ou en l'absence de précision du Client.

La gravité donnée par le Client pourra être modifiée par la Relation Clients si le problème rencontré ne présente pas les caractéristiques définies ci-dessus. Le Client est informé de toute modification du niveau de gravité en commentaire de sa demande d'assistance. Le Prestataire s'engage à prendre en charge, par téléphone ou par prise en main à distance, la demande d'intervention du Client pendant les heures ouvrées dans un délai moyen garanti de 4 heures ouvrées. Le délai d'attente pour une mise en relation téléphonique avec un technicien n'est pas garanti. Selon la difficulté rencontrée, le technicien peut proposer au Client de le contacter à une heure convenue avec lui et/ou lui adresser une réponse par courriel. En regard des informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera de résoudre par téléphone ou par prise en main à distance les difficultés d'utilisation et anomalies du Progiciel rencontrées par le Client, en lui fournissant les explications dont il a besoin et les procédures à suivre. La prestation comprend le diagnostic et l'aide à la résolution de problèmes causés par des erreurs de manipulation du Client. Le Client pourra également faire appel au Prestataire pour reconditionner ou restructurer les informations mémorisées sur l'installation informatique, lequel réalisera cette opération avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique et des Données du Client. À cette fin, le Client transmettra au Prestataire les informations à reconditionner sur support magnétique ou via une solution de transfert sécurisée proposée par le Prestataire (FTPS, Wesend...). Le Prestataire retournera au Client les informations reconditionnées sur le support magnétique ou via une solution de transfert sécurisée définie par le Prestataire. Chaque intervention dans le cadre de la prise en main à distance est déclenchée par le Client. Le Client autorise le Prestataire à accéder au système de prise en main à distance pour la résolution de tous problèmes techniques et d'exploitation du Progiciel. Si la prise en main à distance n'est pas adaptée à la résolution du problème, le Prestataire pourra librement décider de ne pas utiliser la prise en main à distance. Le recours à la prise en main à distance nécessite la présence du Client pour lancer la connexion à internet puis les progiciels de prise en main à distance. Le recours à la prise en main à distance de même que le bénéfice des Prestations liés à l'utilisation de l'Espace Clients supposent que le Progiciel soit installé sur un poste informatique équipé d'une connexion internet ADSL a minima. Seuls les Utilisateurs du Progiciel sont habilités à contacter l'assistance téléphonique. Les Prestations sont effectuées sur la base de la dernière version du Progiciel diffusée au Client au jour de la demande d'assistance. Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques et des fonctionnalités du Progiciel et qu'il dispose de compétences suffisantes pour l'utiliser dans les meilleures conditions. Il est entendu entre les Parties que l'assistance ne doit pas conduire à une prestation de formation. En aucune manière, le Prestataire ne saurait compenser un défaut de formation du Client ou d'un Utilisateur s'il apparaît que ce dernier n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel. Le Prestataire pourra, en conséquence, refuser d'assister téléphoniquement tout Utilisateur qui n'aurait pas été formé régulièrement par le Prestataire ou par ses agents délégués.

3.3. Maintenance

Le Prestataire s'engage à diffuser ou mettre à disposition du Client les modifications du Progiciel rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation dans les conditions définies par le Prestataire et/ou l'Editeur du Progiciel. Ceci recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation du Progiciel, la mise à disposition des nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement. Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, rendre inadaptés les fonctionnalités applicatives standards du Progiciel. Le Prestataire, dans le cadre du présent Contrat, fera évoluer les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du présent Contrat afin qu'elles satisfassent aux nouvelles dispositions légales et ce, sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives existantes. La prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modifications ou d'évolution du Progiciel demandées

par le Client au Prestataire, et plus généralement toutes modifications qui ne respectent pas les conditions d'exploitation du Progiciel et celles de leurs systèmes d'exploitation. Sauf notification contraire du Prestataire, la prestation de maintenance ne comprend pas les nouveaux programmes ou progiciels développés par le Prestataire qui pourront être acquis par le Client aux conditions tarifaires en vigueur. Le Prestataire tient le Client informé sur son Espace Clients de toute nouvelle fonctionnalité et du contenu des améliorations et versions actualisées du Progiciel. Toutes nouvelles versions du Progiciel diffusées dans le cadre du présent Contrat au Client sont soumises aux mêmes dispositions que le Progiciel lui-même en ce qui concerne les droits de propriété et d'utilisation. Dans le cadre de la mise à disposition des nouvelles versions, les interventions relatives à cette mise à disposition peuvent rendre l'accès au Progiciel momentanément indisponible. Le Prestataire garantit que les nouvelles versions du Progiciel n'entraîneront aucune régression en termes de performance et de fonctionnalités. Néanmoins, le Client est également informé que l'évolution des technologies peut amener le Prestataire à réaliser des nouvelles versions qui pourront entraîner une évolution des Prérequis techniques. Aucune opération de vérifications et/ou essais n'est applicable dans le cadre du présent Contrat.

3.4. Exclusions : ne sont pas compris dans le présent Contrat :

- les interventions sur site y compris celles rendues nécessaires par la nature du dysfonctionnement signalé par le Client, ou l'impossibilité par ce dernier de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire,
- Les interventions rendues nécessaires du fait de l'impossibilité de réaliser les Prestations en raison de la non-conformité de la configuration informatique du Client aux Prérequis techniques
- Le développement de nouveaux programmes,
- La personnalisation ou la modification du Progiciel,
- La formation ou la téléformation du Client ou de son personnel à l'utilisation des fonctionnalités du Progiciel ou à leur environnement réglementaire,
- Le travail et les saisies d'exploitation,
- Le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures ainsi que les dépenses afférentes au recours à la prise en main à distance et à l'accès internet.

Toute intervention dans le cadre du présent article donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur après acceptation par le Client du devis correspondant à moins que le Client ait souscrit un autre contrat de services prévoyant la possibilité d'intervention sur site. Le Prestataire n'assure pas les prestations dans les cas suivants : (i) modification du Progiciel par le Client ou à son initiative, sauf dérogation écrite et préalable du Prestataire, (ii) utilisation du Progiciel non conforme à la documentation associée, (iii) absence de mise en production du Progiciel, (iv) absence de mise en œuvre des versions de correction du Progiciel dans un délai de 3 mois suivant leur diffusion par le Prestataire, (v) absence de mise en œuvre des versions majeures fonctionnelles dans un délai de 6 mois suivant leur diffusion par le Prestataire, (vi) absence de mise en œuvre des versions majeures techniques dans un délai de 6 mois (l'évolution technologique n'implique pas de coût d'acquisition de licence pour le Client), (vii) insuffisance ou absence de formation à l'utilisation du Progiciel des agents délégués par le Client.

En cas de développement d'interface(s) entre le Progiciel et des programmes fournis par d'autres éditeurs, le Prestataire ne garantit pas la compatibilité des interfaces avec les versions ultérieures du Progiciel ou des programmes fournis par les autres éditeurs, sauf accord express du Prestataire. Le cas échéant, l'adaptation de ces programmes spécifiques est à la charge du Client.

4. CONDITIONS FINANCIERES

Les Prestations sont consenties en contrepartie du règlement d'une redevance annuelle déterminée aux Conditions Particulières (TBA) ci-après dénommée le « Prix » et dans les conditions suivantes.

Le prix peut évoluer en cours de Contrat en fonction des progiciels souscrits.

Le prix ne comprend pas les coûts des télécommunications ni les frais d'accès à internet, lesquels restent à la charge exclusive du Client.

En outre, pendant la durée du présent Contrat, le prix annuel du Contrat sera automatiquement révisé au 1er janvier avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule : $P = (P_1 \times S) / S_1$ où P_1 est le prix initial, S

est l'indice Syntec révisé, et \$1 l'indice de référence du mois de juillet de l'année précédente.

Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseils.

Le Prestataire n'est pas tenu de notifier le Client pour cette révision si elle correspond à la variation de l'indice Syntec révisé (révision minimale).

Toute modification du prix au-delà de la révision minimale sera notifiée au Client via l'Espace Clients, au moins 60 jours avant sa date d'application. Dans ce cas, le Client dispose de 30 jours à compter de la notification pour résilier le Contrat sans pénalité, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet au dernier jour de la période annuelle en cours. En l'absence de contestation dans ce délai, le nouveau tarif est réputé accepté définitivement et irrévocablement par le Client.

Si le Contrat est signé en cours d'année, et sauf dérogation expresse, le prix sera révisé dès le 1er jour de la période annuelle suivante.

Les services non inclus dans le présent Contrat, commandés par le Client, seront facturés dès leur réalisation, sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande du Client.

Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe), les factures sont émises annuellement, terme à échoir, la première étant due à la date d'effet du Contrat et les suivantes au début de chaque période annuelle pendant toute la durée du Contrat. Ces factures tiennent compte le cas échéant, des conditions spécifiques de prise en charge de l'assistance à l'utilisation par un organisme désigné par le Prestataire. Les factures sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé. Le Client ne peut procéder à aucune compensation ou rétention sur les créances du Prestataire. Toute somme non payée à l'expiration du délai par un Client public ouvre droit pour le Prestataire au versement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, conformément aux articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client privé, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal, calculé par mensualité, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur présentation de justificatifs si les frais de recouvrement dépassent ce montant forfaitaire. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée à son échéance, le Client ne pourra appliquer aucune pénalité de retard ni réclamer de dommages et intérêts au Prestataire au titre du présent Contrat. Par ailleurs, dans cette situation, le Prestataire pourra, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue du délai imparti, suspendre sans autre formalité, l'accès aux Prestations, jusqu'au règlement complet des sommes dues. Si la situation perdure, le Prestataire est en droit de résilier le Contrat sans préjudice des montants restant dus au titre du Contrat.

5. DURÉE DU CONTRAT- DÉNONCIATION – RÉSILIATION

Le Contrat prend effet à la date et pour la durée précisées aux Conditions Particulières. Pendant cette durée, le Client peut renoncer au bénéfice de ce Contrat pour l'année civile suivante sous réserve d'en aviser le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours. Toute renonciation intervenant après le 31 octobre entraînera la reconduction dudit Contrat pour une nouvelle année civile dans la limite du terme du Contrat et l'exigibilité des sommes dues au titre du Contrat reconduit. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre partie ne respecte pas l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours suivant sa date de réception. En outre, le Prestataire se réserve le droit de résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat. En particulier, le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, dans les conditions indiquées au précédent alinéa pour les raisons suivantes : (i) implantation sur le système informatique du Client de tous progiciels ou systèmes d'exploitation non compatibles avec le Progiciel objet du présent Contrat ; (ii) incident de paiement du fait du Client, conformément à l'article « Conditions Financières » ; (iii) violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire. Aucune demande de remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat ne pourra être réclamée par le Client. Enfin, le Prestataire se réserve le droit de dénoncer le Contrat chaque année

pour l'année civile suivante, tout en respectant un délai de prévenance de 2 mois d'ici le 31 octobre de l'année civile. La dénonciation ou la renonciation peut porter sur un ou plusieurs progiciels concernés par les Prestations du présent Contrat. Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du Prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

6. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Responsabilité du Client en tant que Responsable de Traitement

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client, en tant que Responsable de Traitement, garantit au Prestataire qu'il a respecté toutes les obligations qui lui incombent conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le Client s'engage à : (i) Avoir mis en place et tenir à jour un registre des traitements liés aux données à caractère personnel (DCP), tel que requis par le RGPD. (ii) ; Avoir réalisé toutes les formalités préalables nécessaires (notifications, autorisations) auprès de la CNIL ou toute autre autorité compétente, lorsque cela est requis ; (iii) Avoir recueilli le consentement ou informé les personnes concernées sur la finalité et les modalités du traitement de leurs données personnelles, et leur avoir permis d'exercer leurs droits conformément à la réglementation applicable ; (iv) S'assurer que les DCP collectées sont pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Le Client garantit le Prestataire contre tout recours, réclamation ou plainte de tiers, y compris des personnes concernées, résultant d'un manquement à ces obligations.

2. Rôle du Prestataire en tant que Sous-Traitant

Lorsque le Prestataire agit en tant que Sous-Traitant, il s'engage à respecter les obligations imposées par le RGPD et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les DCP contre tout accès non autorisé, perte, altération ou destruction accidentelle. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à : (i) Ne traiter les DCP que pour les besoins de l'exécution du présent Contrat et conformément aux instructions documentées du Client. Toute utilisation des DCP à d'autres fins est interdite sans l'accord préalable et écrit du Client ; (ii) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP soient soumises à une obligation légale de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP ; (iii) Mettre en place les mesures de sécurité appropriées pour protéger les DCP, conformément à l'article 32 du RGPD ; (iv) Mettre en œuvre un registre des traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ; (v) Notifier le Client dans les meilleurs délais en cas de violation des DCP, en fournissant les informations requises sur l'incident, en cela compris : (i) la nature de la violation ; (ii) le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements touchés ; (iii) les conséquences probables de la violation ; (iv) les mesures prises pour remédier à la violation et en atténuer les conséquences.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre une instruction du Client, si elle lui paraît non conforme à la Réglementation et informe immédiatement le Responsable de traitement. Le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire fournit au Client, aux frais de ce dernier si cette demande excède les obligations contractuelles du Prestataire en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Réglementation, toute information utile en sa possession afin de l'aider à réaliser les analyses d'impact relatives à la protection des DCP menées par et sous la seule responsabilité du Client.

3. Sous-traitance Ulérieure et Sociétés Affiliées

Le Prestataire est autorisé à sous-traiter une partie des traitements des DCP à des sous-traitants ultérieurs, y compris ses sociétés affiliées, au sens des articles L233-1 et L233-2 du Code de commerce, sous réserve des conditions suivantes : Le Prestataire doit informer le Client de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant. Le Client dispose d'un délai de 15 jours pour émettre des objections écrites. En l'absence d'objection dans ce délai, le sous-traitant est réputé accepté par le Client. La liste des sous-traitants ultérieurs est fournie sur l'Espace Clients. Le Prestataire s'engage à imposer aux sous-traitants et sociétés affiliées des obligations contractuelles équivalentes à celles prévues dans le présent Contrat, notamment en matière de sécurité et de

confidentialité des DCP. Le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution des obligations par les sous-traitants et sociétés affiliées. Le Client accepte que les DCP soient traitées par le personnel habilité du Prestataire ainsi que par ses sociétés affiliées, dans la mesure où ces dernières respectent strictement les mêmes obligations de protection des données.

4. Droits des Personnes Concernées

Le Client, en tant que Responsable de Traitement, reste responsable de la gestion des demandes des personnes concernées par le traitement des DCP (ex. demandes d'accès, de rectification, d'effacement). Le Prestataire s'engage à : (i) Informer le Client de toute demande reçue des personnes concernées ; (ii) Assister le Client, dans la mesure du possible, pour lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées conformément aux articles 12 à 22 du RGPD.

5. Fin du Traitement et Suppression des Données

À l'issue du présent Contrat, le Prestataire s'engage à détruire toutes les copies existantes des DCP présentes sur ses serveurs dans le cadre de la maintenance, sauf si un accord exprès a été établi avec le Client pour une autre méthode de conservation (ex. archivage).

6. Transferts Internationaux de Données

Le Client reconnaît que, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les DCP peuvent être transférées hors de l'Espace Économique Européen (EEE), notamment vers les sociétés affiliées du Prestataire ou des sous-traitants ultérieurs. Dans ce cas, le Prestataire s'engage à ce que ces transferts respectent les exigences légales, en s'appuyant sur : (i) Une décision d'adéquation de la Commission Européenne reconnaissant un niveau de protection adéquat ; (ii) Ou des clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne. Le Prestataire veille à ce que tous les sous-traitants ultérieurs ou sociétés affiliées respectent des mesures de protection adéquates, conformément aux dispositions du RGPD.

7. Droit de Vérification et Résiliation

Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugerait nécessaire pour s'assurer du respect des obligations précitées par le Prestataire en matière de protection des DCP. Le Client peut réaliser ces vérifications soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers de confiance. En cas de non-respect des dispositions du présent article par le Prestataire, le Client pourra solliciter la résiliation du Contrat selon les modalités prévues à l'article « Résiliation ».

8. Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Prestataire a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO), qui est l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à la protection des DCP dans le cadre du présent Contrat. Le DPO peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@berger-levrault.com.

7. RESPONSABILITES

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter ses obligations, en accord avec les règles de l'art et les standards professionnels. Toutefois, il est rappelé que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Par conséquent, sa responsabilité ne pourra être engagée que pour des manquements directement liés à sa négligence. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des défaillances résultant de causes échappant à son contrôle, telles que des interruptions de réseau téléphonique, des actions de tiers, ou une mauvaise application par le Client des conseils prodigués par le Prestataire. En particulier, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de lenteur ou d'interruption des connexions liées au réseau internet, sur lequel il n'exerce aucun contrôle. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité aux Prestations et/ou à l'Espace Clients pour des raisons de maintenance ou d'amélioration, sans que cela n'ouvre droit à une indemnisation. Le Client s'interdit de rechercher la responsabilité du Prestataire, et celui-ci renoncera à toute indemnisation ou titre des périodes d'interruption. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Les préjudices indirects, spéciaux ou consécutifs, tels que perte de revenus, de profits, de données, ou toute autre perte économique, ne peuvent donner lieu à une indemnisation. En tout état de cause, si la responsabilité du Prestataire venait à être engagée, quelle qu'en soit la nature (contractuelle, délictuelle, ou autre), sa responsabilité financière totale au titre du présent Contrat est limitée au montant total des sommes effectivement payées par le Client pour les Prestations de

la période annuelle concernée par la survenance du fait générateur de responsabilité.

Sauf dérogation expressément acceptée par le Prestataire, le montant total des pénalités applicables par le Client ne pourra excéder 10 % du montant hors taxes de la redevance annuelle définie dans l'article « Conditions Financières ». Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques et l'équilibre économique souhaité, et que ces limitations de responsabilité constituent une condition essentielle à la conclusion du présent Contrat, sans laquelle le Prestataire n'aurait pas contracté. Les Parties conviennent que ces limitations s'appliquent même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

Le Client est seul responsable de la gestion de ses systèmes, de ses données et de l'utilisation du Progiciel. À ce titre, il assume (i) la responsabilité du choix et du paiement de son fournisseur d'accès à internet ou de télécommunications, ainsi que des dispositifs techniques nécessaires à l'utilisation du Progiciel ; (ii) la responsabilité de la formation et de l'expérience suffisante de son personnel pour utiliser le Progiciel dans des conditions optimales. Il doit également mettre en place des sauvegardes périodiques de ses fichiers et veiller au respect des recommandations fournies par le Prestataire. En outre, le Client s'engage à assurer une utilisation sécurisée et confidentielle des identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire. Il est responsable de toute utilisation non autorisée résultant de leur divulgation, volontaire ou non. Enfin, le Client doit prendre les mesures nécessaires pour protéger ses postes de travail, ses données, et ses systèmes contre les menaces informatiques (virus, cyberattaques, etc.), notamment dans le cadre de l'utilisation du réseau internet.

Le Client reconnaît que le Progiciel, en tant qu'outil informatique, peut être sujet à des dysfonctionnements. Le Prestataire s'engage à intervenir dans les meilleures conditions pour corriger les anomalies conformément aux conditions contractuelles, mais ne peut garantir une absence totale d'erreurs ou d'interruptions de service. Le Client est donc tenu d'intégrer cette éventualité dans la gestion de ses activités. Le Client garantit le Prestataire contre tout recours ou réclamation de tiers découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le Progiciel, y compris pour des dommages corporels. Il est rappelé que le Client reste seul responsable des données qu'il saisit dans le Progiciel, ainsi que de l'utilisation des services conformément aux termes du Contrat. Enfin, le Client reconnaît que des causes extérieures, telles que des interruptions de service liées à son fournisseur d'accès internet ou des erreurs de manipulation, peuvent affecter la performance du Progiciel sans engager la responsabilité du Prestataire.

8. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles si elle est empêchée de les exécuter en raison d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables d'un tel événement. Un événement de force majeure est un événement échappant au contrôle de la partie débitrice, imprévisible lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de ses obligations. Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants constituent des cas de force majeure : Conflits sociaux internes ou externes, Interventions des autorités civiles ou militaires, Guerres ou hostilités déclarées ou non, Actes terroristes, émeutes, Catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, Épidémies, pandémies, conditions sanitaires, Dysfonctionnements et interruptions des opérateurs télécom et des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques, y compris cyberattaques, Défaillance d'un fournisseur ou sous-traitant empêchant ou limitant la mise en œuvre ou la fourniture du Progiciel ou des Prestations, dès lors que ces événements ne peuvent être attribués aux moyens techniques mis en œuvre par le Prestataire. En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie concernée par cet événement notifiera par écrit l'autre Partie dans les meilleurs délais, en indiquant la nature de l'événement et l'impact attendu sur l'exécution de ses obligations. Cette Partie pourra suspendre partiellement ou totalement l'exécution de ses obligations sans qu'aucune indemnisation ne soit due. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations sera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée. La Partie concernée devra informer l'autre Partie de l'évolution de la situation et fera de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Si la

suspension des obligations se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque Partie aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité, en notifiant sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

En tant que de besoin, il est indiqué que le Prestataire est seul propriétaire du Progiciel, fichiers et documents ainsi que de tous les droits de reproduction et représentation et autres qui y sont afférents, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. En conséquence, le Client ne pourra pas utiliser les dénominations du Progiciel et de manière générale tout signe distinctif identifiant le Prestataire, dans ses documents, publications ou tout autre support et moyen de communication sans autorisation préalable et écrite du Prestataire. Cette autorisation sera de droit lorsque le Client utilisera lesdits signes distinctifs dans le seul but d'indiquer aux internautes qu'il utilise le Progiciel. Dans le cadre de cette autorisation, le Client s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs tels que décrits dans la charte graphique en vigueur et communiquée par le Prestataire. Le Client n'est pas autorisé à accorder en sous licence ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif du Prestataire. À l'expiration du Contrat, le Client s'engage à détruire tous les documents ou éléments reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit sans préavis, par lettre recommandée adressée au Client, en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du présent article sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. Le Client autorise à titre gracieux le Prestataire à faire état, sur tout support, de son nom et de son logo, en tant qu'utilisateur des Prestations.

10. RESPECT DE LA LEGISLATION

Le Client s'engage aussi à respecter la législation et, de manière générale, toutes mentions rendues obligatoires par les lois et règlements. Le Client reconnaît que le Prestataire n'intervient pas dans les relations entre le Client et les utilisateurs ou bénéficiaires finaux du Progiciel et/ou des Prestations, et ne saurait être tenu responsable des litiges qui en découlent, et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef, sauf si ceux-ci sont directement liés à la fourniture ou au fonctionnement du Progiciel et/ou des Prestations tels que définis dans le contrat.

11. CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des Prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique, auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par tout préposé. Cette clause de confidentialité continuera de lier les Parties pendant une période de 24 mois à compter du terme définitif du Contrat. Le Prestataire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, dès lors que la réalisation du présent Contrat impliquera la réception, la récupération, l'intégration, le transfert ou tout autre traitement sur les Données du Client par le Prestataire : (i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Prestations, (ii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, (iii) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, à moins que ces dernières aient été préalablement autorisées par le Client (iv) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat, (v) prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent Contrat, (vi) supprimer à la fin du présent Contrat toutes les Données transmises par le Client selon les modalités prévues à l'article « Réversibilité » le cas échéant ainsi que tous fichiers manuels ou informatisés stockant les Données du Client.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025



12. RENONCIATION

Le Client renonce irrévocablement à tout droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de 12 (douze) mois à compter de la date du fait générateur et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Prestations relatives au Progiciel. Toute modification des présentes Conditions Générales devra faire l'objet de Conditions Particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties.

Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans ce cas, le transfert ne peut être envisagé sans surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification de l'étendue des Prestations objet du présent Contrat. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification et des Prestations liées au transfert (migration, formation, volume d'appels, etc.), le Prestataire signera avec chaque cessionnaire du Contrat un avenant ou, si cela paraît plus adéquat aux Parties, un nouveau contrat après que celui-ci aura été résilié. Dans tous les cas de transfert, le Client s'oblige à informer le Prestataire du changement projeté 60 jours avant sa date d'effet par tout moyen écrit et un avenant au présent Contrat sera établi afin de prendre en compte le changement de Client. De même, le Client s'interdit sans l'accord préalable et expresse du Prestataire d'utiliser les Prestations pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur le Progiciel, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable, ainsi que des communications promotionnelles ou invitations à des événements envoyées par le Prestataire et ses filiales. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins, ni à les transmettre à d'autres tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Les informations communiquées dans ce cadre sont strictement personnelles au Client et ce dernier s'interdit de les transmettre à un tiers. Le Client s'engage à ne pas dénigrer publiquement, notamment au travers de ses réseaux sociaux ou dans la presse, le Prestataire ni à porter atteinte à son image de marque ou à celle du Groupe Berger-Levrault, y compris en cas de litige opposant les Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège. Tout Utilisateur peut demander au Prestataire la communication d'informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la Réglementation. Il peut aussi s'opposer à ce que lesdites informations soient communiquées à des tiers en adressant un courrier au Prestataire à l'adresse susvisée. Le Client reconnaît et accepte que le bénéfice des Prestations constitue une acceptation des termes du Contrat, sans réserve ni dérogation. En conséquence, dans l'hypothèse où le Client ne procéderait pas à la signature du Contrat qui lui a été adressé, il sera néanmoins tenu à l'ensemble des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, et notamment celle de procéder aux règlements dans les délais, sans pouvoir opposer au Prestataire le fait qu'il n'ait pas signé le Contrat. Le Client reconnaît et accepte que toute personne agissant en son nom et pour son compte dans le cadre de la signature du présent Contrat ou de l'exécution de ses obligations est réputée avoir reçu le mandat nécessaire pour l'engager contractuellement envers le Prestataire.

ANNEXE AU CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS e.magnus hors pack

Progiciels couverts par le présent Contrat dès leur mise en exploitation*

* sous réserve que le Client dispose de l'environnement technique requis et conformément aux modules commandés.

Informations sur la gestion financière

- comptabilité : toutes les normes parmi les normes suivantes exclusivement : M57-M4 –M41 - M43 - M49
- dette
- immobilisations
- en option : gestion des habilitations (non géré dans e.magnus gestion financière 2009)
- en option : gestion déconcentrée du budget (non géré dans e.magnus gestion financière 2009)
- en option : gestion des AP/CP (non géré dans e.magnus gestion financière 2009)
- en option : comptabilité norme M22 (non géré dans e.magnus gestion financière 2009)

e.magnus gestion des ressources humaines

- e.paie – gestion des agents – paye
- norme HOPAYRA / RMH SEPA
- e.prospectives
- e.carrières et e.absences
- e. paie – Déclaration des données sociales
- e.rsu

e.magnus gestion des facturations

- e.facturation eau et/ou assainissement
- relève automatique compteurs d'eau (hors protocole de communication et matériel compatibles associés)
- e.facturation point de livraison
- e.facturation standard
- moyens de paiement dématérialisés (*) (TIP, prélèvements) – norme interbancaire
- gestion des protocoles (*) (ORMC, Fluor, Demat PJ)
- suivi des recettes
- échanges de données (TPV)

e.magnus gestion relations citoyens

- informations collectives : gestion des données générales
- analyse et statistiques : exploitation des données générales
- e.état civil : gestion des actes d'état civil et tables
- e.état civil dématérialisé : COMEDDEC (demandeur / répondeur)
- e.état civil numérisé : gestion des actes anciens numérisés (nécessite la réalisation de prestations spécifiques pour la numérisation en lot des données, en conformité avec notre cahier des charges)
- e.élections : gestion des élections politiques
- e.élections Premium
- e.jurés d'assises
- e.recensement citoyen
- e.formulaires
- e.cimetière (gestion de la cartographie et des prestations associées non comprises)

e. BI décisionnel

e.magnus environnement progiciels

- Socle (administration des progiciels e.magnus)

Il est rappelé que la mise en exploitation par le Client de chaque Progiciel nécessite sa formation préalable à ses fonctionnalités, sur la base d'une prestation acquise auprès du Prestataire au tarif en vigueur au jour de sa commande.

(*) Nécessite l'acquisition préalable, en dehors du présent Contrat, de la police OCRBT validée par la DGFiP.

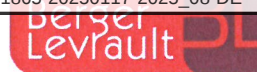
Liste progiciels et conditions financières : TBA

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 004-210401865-20250117-2025_08-DE



Tarif de base annexe au contrat de services

(Conditions particulières - TBA)

N° contrat : **NCT173421**
Votre identifiant n° : **343404**
Votre compte n° : **20663**

MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON
04500 SAINT LAURENT DU VERDON
FRANCE

Date de reconduction : 01/01/2025

Durée : 36 mois

En application de l'article « Durée » du ou des Contrat(s) de Services souscrits, le contrat prend effet le 01/01/2025 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2027.

La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

Contrat de suivi de progiciels	Quantité	PU € HT	Montant annuel € HT
Maint - e.élections Premium	1	24.93	24.93
Montant TOTAL annuel € HT			24.93

* TVA en sus selon réglementation en vigueur.